



LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Concours d'affiches 2026

En œuvrant ensemble, nous pouvons accomplir des choses exceptionnelles. Cette année, nous invitons les enfants à imaginer une affiche de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes.

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de 6 à 18 ans au 30 mai 2026.

REGLEMENT DU CONCOURS D'AFFICHES 2026

Thème de l'affiche « **lutte contre les violences sexuelles et sexistes** »

ARTICLE 1 :

Le concours d'affiches « **lutte contre les violences sexuelles et sexistes** » est organisé par l'UAS dans le cadre d'une sensibilisation de la population aux violences sexuelles et sexistes.

Ce concours a pour objectif de sensibiliser et d'informer les enfants, les jeunes et les adultes sur cette thématique, par la création artistique et la valorisation des meilleures réalisations.

ARTICLE 2 :

Sont admis à concourir tous les enfants de 6 à 18 ans au 31 mai 2026, habitants Seyssins ou scolarisés à Seyssins ou pratiquant une activité dans une association adhérente à l'UAS.

Les candidatures peuvent être collectives. Un représentant de l'affiche collective devra être désigné.

Les candidats mineurs non émancipés devront certifier d'une autorisation préalable du ou des parents titulaires de l'autorité parentale et/ou du ou des administrateurs légaux exerçant l'autorité parentale.

ARTICLE 3 :

L'affiche proposée pourra s'inspirer de faits réels ou inventés, proposer des slogans ou dénoncer des faits ou proposer des idées d'actions pour favoriser la « lutte contre les violences sexuelles et sexistes ». Les productions étant destinées à une diffusion grand public, la qualité de la production et la clarté du message seront déterminantes pour le choix du jury.

ARTICLE 4 :

Le candidat se charge d'envoyer la fiche d'inscription (annexe 1), la ou les autorisation(s) de droit à l'image ou à photographier une propriété, si besoin (annexe 2) et son affiche à l'UAS par mail à contact@uas-seyssins.org ou par courrier : UAS – 8 rue Joseph Moutin – 38180 Seyssins.

ARTICLE 5 :

Modalités d'envoi :

Les candidatures sont matérialisées par l'envoi de l'affiche dans le respect des droits spécifiques à l'image et aux copyrights.

- Techniques pour les affiches :

Les productions sont sur papier format A3. Toutes les techniques sont autorisées (dessin – coloriage – aquarelle – collage – photo montage...)

Les productions graphiques peuvent être numérisées en format PDF ou Jpeg pour transmission par mail, la taille maximale des fichiers ne devra pas excéder 10Mo.

Nombre de productions :

La production est limitée à une affiche par candidature.

La participation au concours est gratuite. Les frais éventuellement engendrés par la réalisation de l'œuvre, de l'envoi des pièces du dossier de candidature ou du dépôt sont à la charge des participants. Les documents ne seront pas restitués à la fin du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des candidats et/ou de leurs représentants légaux du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude par un candidat entraînera sa disqualification. Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si l'une ou plusieurs réalisations étaient retardées ou égarées ou d'une manière générale mal acheminées.

ARTICLE 6 :

Les candidats garantissent que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils sont titulaires ou dûment autorisés à disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre. Ils garantissent l'UAS contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de sa candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de l'œuvre présentée. Les candidats cèdent à titre non-exclusif, à l'UAS, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour.
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

ARTICLE 7 :

Les candidats au concours s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes photographiées (si elles apparaissent sur l'affiche) et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est photographié, l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale est sollicité et joint à la candidature. Enfin, les candidats doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont photographiées. A défaut d'autorisation, les images mises en cause seront refusées et la candidature invalidée. Les candidats s'engagent à autoriser gracieusement l'UAS à reproduire et diffuser leurs images, collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours et des valeurs qu'il promeut. Tout participant autorise, par avance, l'UAS à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours. Les productions lauréates seront diffusées sur les sites internet de l'UAS ainsi que ceux des partenaires du concours (ville de Seyssins – associations adhérentes à l'UAS).

ARTICLE 8 :

Le jury en charge de la sélection des lauréats sera composé comme suit :

- 1 membre du bureau de l'UAS
- 2 représentants des associations de l'UAS
- 2 membres du CMJ de Seyssins
- 2 membres du club ados de LEJS

Le jury classe les candidatures à partir de l'analyse des affiches qui lui sont soumises, en tenant compte de l'adéquation avec le thème du concours, de l'originalité et de la qualité technique et artistique du projet présenté. Les décisions du jury seront souveraines. Elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

ARTICLE 9 :

Les récompenses du concours

Le jury attribuera plusieurs prix. Le premier prix sera affiché dans toutes les associations durant l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 10 :

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter : contact@uas-seyssins.org

ARTICLE 10 :

Le concours se déroule ainsi :

- Lancement du concours le 10 janvier 2026
- Envoi des affiches jusqu'au : 25 avril 2026
- Annonce des résultats et remise des prix : en juin 2026 lors de la fête à Seyssins

Fait à.....

Le

Signature du candidat et/ou du représentant de l'affiche collective et de la personne référente (pour les mineurs) précédée de la mention « Lu et approuvé »

Indiquez vos noms et prénoms

Annexe 1 : fiche de candidature

Candidat ou représentant de l'affiche collective :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Si affiche collective, indiquez les noms et prénoms de tous les participants

.....
.....
.....
.....

Etablissement scolaire :

Adhérent à l'association :

Adresse mail :

Téléphone :

Pour les candidats mineurs, représentant légal (ou encadrant si affiche collective) :

Nom : Prénom :

Adresse mail :

Téléphone :

Fait à

Le

Signature du candidat et de la personne référente (pour les mineurs) précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**Annexe 2 : formulaire droit à l'image et / ou autorisation de photographier des propriétés
(autant de formulaire à remplir que de personnes et / ou lieux figurant sur l'affiche)**

Je soussigné(e),.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Autorise (nom du candidat) à me photographier et / ou photographier ma propriété, dans le cadre de la réalisation d'une affiche pour le concours « lutte contre les violences sexuelles et sexistes 2026 » organisé par l'UAS.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de ce concours, notamment sur le site internet de l'UAS, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre (nom du candidat) et de l'UAS qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Date et signature :

Autorisation par le parent ou représentant légal si mineur (e)

Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur nommé ci-dessus, et avoir l'autorisation légale de signer cette autorisation en son nom.

Nom du représentant légal :.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Date et signature du parent ou représentant légal :